

Calendrier de l'Avent 2025 by PVG

Article 1 : Organisation

La SARL Groupe PVG au capital de 359.283 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 23 place Jean Prémat BP50 74220 La Clusaz, immatriculée sous le numéro RCS Annecy 343 377 990, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2025 au 31/12/2025 minuit (jour inclus).

Pour Noël, le Groupe PVG organise son Calendrier de l'Avent en faisant gagner des lots à sa communauté Instagram.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.instagram.com/groupepvg/>

Les participants doivent être abonnés au compte Instagram du Groupe PVG @groupepvg et éventuellement à un second compte si mentionné.

Les participants doivent « liker » la publication.

Les participants doivent écrire un commentaire et identifier un ou plusieurs amis dans celui-ci.

Les participants peuvent participer chaque jour sans limites, excepté les gagnants des jours précédents qui ne peuvent plus participer.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Menu du jour Le Bistro La Clusaz + Partie de bowling La Clusaz pour 2 personnes (62 € TTC)

Détails :

Le lot comprend :

Au Bistro :

2 verres de vin de Savoie à 15€ chacun, soit 30€ pour 2 verres + 2 plats « Savoyards » à 29€ chacun, soit 58€ pour 2 plats + 2 desserts à 12€ chacun, soit 24€ pour 2 desserts, soit 112€ pour 2 personnes au Bistro La Clusaz

Adresse : : 7 Rte du Col des Aravis, 74220 La Clusaz

+

Au bowling : 2 parties de bowling La Clusaz à 8€ la partie, soit 16€ pour 2 parties

Adresse : 62 Rte des Grandes Alpes, 74220 La Clusaz

=

Montant total du lot pour 2 personnes : 112 + 16 = 128€

Ces bons ne sont pas modifiables et ne pourront être échangés contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée.

Réservations obligatoires au préalable pour :

le Bistro en contactant le 04 50 02 64 37

Le bowling La Clusaz en contactant le 07 83 03 52 56

Valable 365 jours dès réception du bon cadeau, sous réserve de disponibilités et hors événements spéciaux.

Ce bon a une durée maximale de 360 jours à compter du tirage au sort, sous réserve de disponibilités et hors événements spéciaux. Il n'est ni modifiable, ni échangeable contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée.

- 2ème lot : 1 bon cadeau de 2 formules P'tit Dej' & Spa Au Cœur du Village****-Relais & Châteaux (120 € TTC)

Détails :

Le coffret comprend :

- petit-déjeuner américain pour 2 personnes, présenté sous forme de buffet au restaurant de l'hôtel Le Coeur

- 2 heures d'accès à l'espace détente Cristal Spa La Clusaz / personne.

Prix par personne : 60€.

Adresse : 26 Mnt du Château, 74220 La Clusaz

Réservation obligatoire au préalable en contactant le 04 50 05 61 61

Valable 365 jours après réception. Uniquement de décembre à mars sous réserve de disponibilités et hors événements spéciaux.

Ce bon n'est pas modifiable et ne pourra être échangé contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée.

- Du 3ème au 4ème lot : Ô Bon Bec : 2 cocktails + 2 formules "Ô Midi" avec entrée + plat + dessert + 2 verres de vin (112 € TTC)

Détails :

Le lot comprend:

2 cocktails à 15€ chacun, soit 30€ pour 2 cocktails

+

2 formules « Ô Midi » avec entrée + plat + dessert "" à 27€ chacune, soit 54€ pour 2 menus

+

2 verres de vin à 14€ le verre, soit 28€ pour 2 verres

=

Montant total du lot pour 2 personnes : 30 + 24 + 14 = 112€

Adresse : Ô Bon Bec, 20 Rue des Marquisats, 74000 Annecy

Valable 365 jours après réception. Tous les jours sauf dimanches et jours fériés. Réservation obligatoire au 04.50.09.35.00 - selon disponibilités. Ce bon n'est pas modifiable et ne pourra être échangé contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée.

- 5ème lot : Le Riva : 2 cocktails + 2 Menus "Dolce Vita" au Riva + 2 Titos jeu de 20€ au Casino Impérial (90 € TTC)

Détails :

Le lot comprend :

Au Riva :

2 cocktails à 11€ chacun soit 22€ pour 2 cocktails

+

2 menus « Menus Dolce Vita » à 42€ chacun soit 84€ pour 2 menus

+

Au Casino Imperial :

2 titos jeu au Casino d'une valeur de 20€ chacun, soit 40€ pour 2 titos

Total du lot pour 2 personnes = 22 + 48 + 20 = 90€

Adresse : Le Riva, 1 All. de l'Impérial, 74000 Annecy

Valable 365 jours après réception. Tous les jours sauf dimanches et jours fériés. Réservation obligatoire au 04.50.09.35.95 - selon disponibilités. Ce bon n'est pas modifiable et ne pourra être échangé contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée.

- 6ème lot : Hôtel Beauregard**** : 2 cocktails au "Le Bar 1992" + 2 menus « Chez Gaston » à l'Hôtel Beauregard**** (158 € TTC)

Détails :

Le lot comprend :

Le Bar 1992 : 2 cocktails à 20€ chacun soit 40€ pour cocktails (2 personnes)

+

Chez Gaston : 2 menus composés chacun d'une entrée à 18€ + un plat à 29€ + un dessert à 12€, soit 59 €

par menu, soit 118€ pour les 2 menus (2 personnes)

=

Total du lot pour 2 personnes : 40 + 118 = 158€

Adresse : Hôtel Beauregard, 90 Sent. du Bossonnet, 74220 La Clusaz

Valable 365 jours après réception. Tous les jours sauf dimanches et jours fériés. Réservation obligatoire au : 04 50 32 68 00 - selon disponibilités. Ce bon n'est pas modifiable et ne pourra être échangé contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée.

- 7ème lot : Ô Bon Pain + Monopoly Ancecy : 1 chèque cadeaux Ô Bon Pain + 1 jeu Monopoly Ancecy (69,90 € TTC)

Détails :

Le lot comprend :

1 chèque cadeau Ô Bon Pain d'une valeur de 30€, boulangerie située au rez-de-chaussée de l'hôtel Le Pélican

Le chèque cadeau sera envoyé par mail au gagnant et valable jusqu'au 30 avril 2026. Il est non échangeable contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée

+

1 jeu Monopoly Edition Ancecy d'un montant de 39.90€

Modalités de retrait :

Le jeu Monopoly Edition Ancecy est à retirer jusqu'au 30 avril 2026 au choix :

- à la réception de l'hôtel Le Pélican (20 Rue des Marquisats, 74000 Ancecy)
- ou au bureau du service communication du Groupe PVG (12 rue du Pré d'Avril, 74940 Ancecy-le-Vieux).

Le jeu Monopoly Edition Ancecy est non échangeable contre une valeur en numéraire. Sa date de retrait ne pourra être prolongée.

=

Montant total du lot : 30 + 39.90 = 69.90€

- 8ème lot : Impérial Palace**** : 2 cocktails au Salon de l'Impérial + 2 menus "Le Menu" à La Table de l'Impérial à l'Impérial Palace**** (170 € TTC)

Détails :

Le lot comprend :

2 cocktails à 20€ chacun soit 40€ pour 2 cocktails au Salon de l'Impérial

+

2 menus « Le Menu » à 65€ chacun soit 130€ pour 2 menus à La Table de l'Impérial

=

Total du lot pour 2 personnes = 40 + 130 = 170€

Adresse : La Table de l'Impérial, 1 All. de l'Impérial, 74000 Ancecy

Valable 365 jours après réception. Tous les jours sauf dimanches et jours fériés. Réservation obligatoire au 04 50 09 36 38 - selon disponibilités. Ce bon n'est pas modifiable et ne pourra être échangé contre une valeur en numéraire. La date de validité ne pourra être prolongée.

Valeur totale : 893,90 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Plusieurs fois par jour : Il est possible que plusieurs gagnants soient tirés au sort le même jour en fonction des lots mis en jeu.

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Participeront au tirage les participants qui auront respecté les règles de jeu indiquées dans l'article 3.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés en Message Privé Instagram.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront à retirer directement auprès du Groupe PVG ou de ses partenaires. Ils pourront être envoyés par messagerie électronique (mail) et pourront faire l'objet d'un envoi de manière exceptionnel et en France Métropolitaine uniquement.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.groupe-pvg.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11: Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.